

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 mai 2016
3. Approbation du procès verbal du conseil municipal d'installation du 13 juin 2016
4. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 29 juin 2016
5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N°10496 à 10518

02/ Décision relative à la conclusion d'une convention de location de la Halle des sports du Complexe Sportif des Bas Coquarts par la Paroisse Protestante

Il est conclu une convention de location de la Halle des sports du complexe des Bas Coquarts, entre la Ville et la Paroisse Protestante, située 26 rue Ravon à Bourg-la-Reine et représentée par Monsieur GREER Randolph, pour la journée du samedi 25 juin 2016 de 11 heures à 18 heures. La redevance s'élève à 275,10 euros correspondant à 7 heures de location au tarif horaire de 39,30 euros.

03/ Décision relative à l'acquisition, par exercice du droit de préemption urbain, du lot de copropriété n°1 dépendant de l'immeuble en copropriété sis à Bourg la Reine 112 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine

Il est décidé d'acquérir par exercice du droit de préemption urbain le lot de copropriété n°1, constitué d'un local commercial pour une superficie de 100,35 m² dépendant d'un ensemble immobilier, sis 112 avenue du Général Leclerc dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce de proximité en vue de renforcer et diversifier l'offre de commerces dans la partie de l'avenue du Général Leclerc où le tissu commercial est moins dense. Le prix est fixé à 350 000 euros.

04/ Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'un recours gracieux formé contre l'arrêté de permis de construire n°092014 15A0026

Il est confié à Maître Guillaume GHAYE du cabinet LAZARE Avocats, sis à Paris, la mission de défense et d'assistance de la Ville dans le cadre du recours, formé par l'association Qualité de Vie à Bourg-la-Reine (AQVBLR) contre l'arrêté de permis de construire n°092014 15A0026, accordé à la SNC LNC Delta Promotion pour la démolition de 3 maisons individuelles et la construction d'un immeuble d'habitation sis 30-34 rue Paul Henry Thillooy. Le taux horaire du Cabinet LAZARE Avocats est fixé à 160 € HT.

05/ Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'un recours contentieux formé contre l'arrêté de permis de construire n°092014 15A0026

Il est confié à Maître Guillaume GHAYE du cabinet LAZARE Avocats, sis à Paris, la mission de défense et d'assistance de la Ville dans le cadre de la requête contentieuse, formée par Monsieur Jesper JACOBSEN et Madame Lisa BANNIER, Monsieur et Madame Gérard RENAUDIN, Monsieur Eric MACOCCO et Madame Karine BJAOUI, Monsieur Jean-Pierre LE CLEZIO et Madame Annie KROVAT, Monsieur et madame QUESNOT, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre l'arrêté de permis de construire n°092014 15A0026, accordé à la SNC LNC Delta Promotion pour la démolition de 3 maisons individuelles et la construction d'un immeuble d'habitation sis 30-34 rue Paul Henry Thillooy. Le taux horaire du Cabinet LAZARE Avocats est fixé à 160 € HT.

06/ Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'un recours gracieux formé contre l'arrêté de permis de construire n°092014 15A0028

Il est confié à Maître Guillaume GHAYE du cabinet LAZARE Avocats, sis à Paris, la mission de défense et d'assistance de la Ville dans le cadre du recours, formé par l'association Qualité de Vie à Bourg-la-Reine (AQVBLR) contre l'arrêté de permis de construire n°092014 15A0028, accordé à la SAS Crédit Agricole Immobilier résidentiel, pour la construction d'un immeuble d'habitation sis 9bis-9ter rue Elie le Gallais. Le taux horaire du Cabinet LAZARE Avocats est fixé à 160 € HT.

07/ Décision relative à la conclusion d'une convention de location du terrain Annexe du stade Charpentier par la clinique Dupré

Il est conclu une convention de location du terrain annexe du stade municipal situé 16 rue Charpentier à Bourg-la-Reine entre la Ville et la Clinique Dupré, 30 avenue du président F. Roosevelt à Sceaux, pour la demi-journée du mardi 28 juin 2016 de 13h30 à 17h. La redevance s'élève à 231 euros, correspondant à 3 heures 30 de location pour un tarif horaire de 66 euros.

08/ Décision relative à la modification de la régie unique de recettes pour l'encaissement des participations familiales dues au titre des prestations de restauration scolaire et adulte, accueil périscolaire, études, nouvelles activités périscolaires, classes Environnement, ALSH généralistes et Cap Sports

Il est modifié le périmètre de la régie unique de recettes pour l'encaissement des participations familiales dues au titre des prestations ci-dessus listées afin d'en étendre l'objet spécifiquement aux Nouvelles Activités Périscolaires et de mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse d'un montant de 100 euros. Ce fonds de caisse permet de rendre la monnaie aux familles payant en numéraire les prestations et n'ayant pas l'appoint à tout moment du cycle de la régie.

Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 102 500 euros (2 500 euros en numéraire et 100 000 euros sur compte de dépôt de fonds au Trésor Public dit compte DFT).

09/ Décision relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Médiathèque

Il est modifié le périmètre de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Médiathèque afin de supprimer les pénalités de retard qui ne sont plus appliquées. En effet, les pénalités ont été remplacées par un blocage de carte d'abonnement à la Médiathèque qui se révèle plus efficace. La décision modifie également le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver en le portant à 7 000 euros (2 000 euros en numéraire et 5 000 euros sur compte DFT), en lien avec l'augmentation du nombre d'abonnés générant des recettes plus importantes.

10/ Décision relative à la création d'une sous-régie d'avance à l'accueil de loisirs préadolescents

Il est institué une sous-régie d'avances auprès du service Jeunesse et sports. Elle est installée à l'accueil de loisirs préadolescents, salle des familles, 30 rue Jean Roger Thorelle et elle paie les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Frais divers (sorties, location de matériel, parking ...)
- Petit équipement
- Frais postaux
- Frais de télécommunication
- Frais de transport

Le règlement s'établit en numéraire ou par chèque et le sous-régisseur verse une fois par mois la totalité des pièces justificatives au régisseur.

11/ Décision relative à l'autorisation d'ouverture de l'abri anti-aérien situé 14 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine et des règles d'accès, à l'occasion des journées européennes du patrimoine samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016

Il est décidé d'ouvrir au public l'abri anti-aérien, 14 boulevard Carnot, samedi 17 et dimanche 18 septembre de 11h à 12h et de 14h à 17h, pour les Journées Européennes du Patrimoine.

L'accès est limité à la présence simultanée de 11 personnes (y compris les agents de la commune qui organisent les visites). Les mineurs sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Les usagers doivent respecter les règles de courtoisie et bonne conduite.

12/ Décision relative à la conclusion d'une convention pour la mise en place d'une activité thématique par l'association UNI'SON dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Il est conclu une convention entre la Ville et l'association UNI'SON, représentée par Monsieur Akim HOUSSAM, pour la mise à disposition d'un intervenant spécialisé pour une activité Danse, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017. Le montant annuel de la prestation s'élève à 4 104 € correspondant à 2 séances hebdomadaires de 1h30 sur 36 semaines soit 1 heure 30, au tarif de 38 euros l'heure. L'intervenant devra établir un état des heures effectuées à la fin de chaque mois.

13/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation de la piscine intercommunale des Blagis de Sceaux par les accueils de loisirs de la Ville

Il est conclu une convention d'occupation de la piscine intercommunale des Blagis, entre la Ville et l'établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, les mercredis de l'année scolaire (hors vacances scolaires), entre 14h et 16h, du 14 septembre 2016 au 28 juin 2017. La mise à disposition des bassins est destinée aux enfants des ALSH de la Ville de Bourg-la-Reine. Le paiement s'effectuera par trimestre selon les tarifs établis lors du conseil de territoire du 22 avril 2016.

14/ Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un bureau Espace Françoise DOLTO, dépendant du domaine public

Il est conclu une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence à l'Espace Françoise DOLTO à Bourg-la-Reine, entre la Ville et l'association DMLA représentée par Monsieur Marc JOUBERT, pour un an à compter du 1^{er} septembre 2016. La salle est mise à disposition le 1^{er} jeudi de chaque mois de 10h à 12h et est consentie à titre gratuit, pour le soutien aux personnes souffrant de dégénérescence maculaire liée à l'âge et pour informer le public sur cette affection.

15/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Ville de Bourg-la-Reine et Lara BRUEZIERE, Rémy JARDILLIER, Théo ESTIENNE, Caroline CHAMARD et Hugo CROCHET

Il est conclu une convention d'occupation entre la Ville et Lara BRUEZIERE, Rémy JARDILLIER, Théo ESTIENNE, Caroline CHAMARD et Hugo CROCHET d'une durée de un an, à compter du 31 août 2016, pour la maison d'habitation sise 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine. La surface habitable est de 140 m². La redevance mensuelle s'élève à 2 000 euros hors charges.

16/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et la SARL « FIL A FIL RETOUCH » représentée par Monsieur Naji DAOU

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la SARL « FIL A FIL RETOUCH » représentée par Monsieur Naji DAOU, à compter du 15 septembre 2016, durant 1 an, pour occuper le local sis 66 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, afin de développer son activité de vente de prêt-à-porter. La redevance mensuelle s'élève à 850 euros hors charges.

17/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, concernant la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école République

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, représenté par Monsieur Jean-Didier BERGER, afin d'utiliser la salle polyvalente de l'Ecole République, pour les activités du Conservatoire de Bourg-la-Reine. La salle sera occupée en soirée les lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Le tarif horaire est fixé à 25 euros. Les locaux seront occupés durant 34 semaines à compter du 12 septembre 2016 et pour une durée de 10 mois, jusqu'au 30 juin 2017.

La redevance annuelle s'élève à 6 925 euros correspondant à 277 heures d'occupation.

18/ Décision relative au dédommagement suite aux dégradations à la Maison de Quartier « Le trois-Mâts » 18 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, le 26 mars 2016

Il est accepté le chèque de dédommagement de GAN assurances d'un montant de 552 euros correspondant au versement des indemnités immédiates contractuelles faisant suite aux dégradations de la maison de quartier « le trois-mâts » en date du 26 mars 2016. Des indemnités complémentaires seront versées sur présentation de pièces justificatives de remise en état des biens dégradés.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Centre d'information et de Documentation sur le Bruit 12 rue Jules Bourdais 75017 Paris	11 ateliers de sensibilisation dans les écoles sur le bruit et le patrimoine auditif dans le cadre de la semaine du développement durable.	04/04/2016	30/05/2016	07/06/2016	Sans	1 050,00 €	
Les ateliers de la Souris verte 22 rue Taylor 75010 Paris	Atelier écofamilles sur une journée de sensibilisation et fabrication de produits d'entretien et cosmétiques (dans le cadre de la semaine du DD)	25/05/2016	01/06/2016	01/06/2016	Sans	387,00 €	
Décor sonore Villa Mais d'ici 77 rue des Cités 93300 Aubervilliers	Prestation pour deux balades sonores durant les journées du patrimoine	22/06/2016	28/06/2016	18/09/2016	Sans	1 800,00 €	
Berger-Levrault 31 670 Labège	Maintenance du logiciel métier Atal	27/06/2016	01/09/2016	31/12/2019	Expresse	2 700,00 €	10 000,00 €
Finance Active 75 002 Paris	Droit d'usage des plateformes Insito et Alliance (optimisation de la gestion de la dette)		01/01/2016	31/12/2016	Sans	5 653,43 €	
AYALINE 4, allée des frères Montgolfier 86360 Chasseneuil du Poitou	Création et fourniture du site nouveau Internet de la Ville	11/07/2016	12/07/2016	02/01/2021	Tacite	25 716 € : refonte du site 1 200 € : maintenance corrective au-delà de la 1 ^{re} année et pour 3 ans. Maintenance évolutive sur bons de commande	29 316,00 €

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
N° 16/0059 02/06/2016	4 rue Ferdinand Jamin	C	165	S	Terrain avec maison	183 m ²	85 m ²
N° 16/0060 02/06/2016	2 avenue Galois	T	1	S	Deux appartements dans une copropriété	285 m ²	8,22 m ² 8,09 m ²
N° 16/0061 02/06/2016	96 avenue du Général Leclerc	J	64	S	1 appartement (divisé en un appart + un studio), un cellier dans une copropriété	934 m ²	70,14 m ²
N° 16/0063 09/06/2016	30 rue du Colonel Candelot	M	219	S	Terrain avec maison	425 m ²	144,80 m ²
N° 16/0064 10/06/2016	4 square Evariste Galois	S	130	S	Terrain avec maison	269 m ²	124,5 m ²
N° 16/0065 15/06/2016	21 rue André Theuriot	N	73	S	Local commercial	357 m ²	400 m ²
N° 16/0066 17/06/2016	53 avenue du Général Leclerc	I	155	S	Terrain non bâti (trottoir)	168 m ²	
N° 16/0070 29/06/2016	62, 62 bis et 64 boulevard du Maréchal Joffre	J	98	S	Un local d'activité et un parking double dans une copropriété	2530 m ²	200,61 m ²
N° 16/0071 30/06/2016	16 avenue Aristide Briand	E	63	S		227 m ²	
N° 16/0072 30/06/2016	19 rue Auguste Demmler	M	240	S	Terrain non bâti	648 m ²	
N° 16/0073 30/06/2016	4 rue Elie Le Gallais	D	97	S	Terrain avec maison destinée à être démolie	406 m ²	147 m ²
N° 16/0074 01/07/2016	34 rue Paul Henry Thilloz	D	13	S	Terrain avec maison	671 m ²	190 m ²
N° 16/0075 05/07/2016	27 rue Alfred Nombrot	V	51	S	Terrain avec maison	324 m ²	100 m ²
N° 16/0076 06/07/2016	34 rue Varenque	F	35	S	Terrain avec maison	280 m ²	100 m ²
N° 16/0077 12/07/2016	41 rue de la Fontaine Grelot	X	47	S	Un emplacement de stationnement dans une copropriété	100 m ²	

N° 16/0078 12/07/2016	21 rue de Lisieux	U	136	S	Terrain avec maison	156 m ²	50 m ²
N° 16/0079 13/07/2016	2 bis rue Georges Bizet	K	116	S	Terrain avec maison	394 m ²	142 m ²
N° 16/0080 15/07/2016	12 rue des Bruyères	C	119	S	Terrain avec maison	400 m ²	100 m ²
N° 16/0081 19/07/2016	9 bis rue des Bruyères	C	199	S	Un emplacement de stationnement dans une copropriété	136 m ²	
N° 16/0082 26/07/2016	15 avenue du Panorama	G	61	S	Terrain avec maison	271 m ²	102 m ²
N° 16/0083 27/07/2016	16 avenue Victor Hugo	N	95	S	Terrain avec maison	696 m ²	183 m ²
N° 16/0084 29/07/2016	39-41 avenue Galois	Q	39	S	Un appartement en duplex dans une copropriété	1037 m ²	40 m ²
N° 16/0085 01/08/2016	13 avenue Mirebeau	F	62	S	Terrain avec maison	217 m ²	80 m ²
N° 16/0086 01/08/2016	39-41 avenue Galois	Q	39	S		1037 m ²	46,35 m ²
N° 16/0087 08/08/2016	7 rue Auguste Demmler	M	223-224	S		2627 m ²	51,53 m ²
N° 16/0088 11/08/2016	72 avenue des Vergers	F	161	S	Terrain avec maison	380 m ²	70 m ²
N° 16/0089 17/08/2016	6 rue Varenque	F	20	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	222 m ²	47,29 m ²
N° 16/0094 24/08/2016		M Y	184 92	S	Une maison d'une cave dans une copropriété		145,69 m ²
N° 16/0096 29/08/2016	18 rue Pierre Loti	K	102	S	Deux box dans une copropriété	10080 m ²	
N° 16/0097 01/09/2016	46 avenue du Général Leclerc	D	185	S	Terrain non bâti (trottoir)	231 m ²	
N° 16/0098 01/09/2016	51 bis avenue du Général Leclerc	I	157	S	Terrain non bâti (trottoir)	135 m ²	

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCE

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE
23/06/16	109 avenue du Général Leclerc	Activités d'audition
08/07/16	17 avenue du Général Leclerc	installation de chauffage, de sanitaire et de plomberie

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation de la modification des commissions communales et du règlement intérieur

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a créé les 9 commissions municipales suivantes :

- Commission Finances et Affaires Générales
- Commission Solidarité, Citoyenneté et Sécurité
- Commission Culture, Patrimoine et Associations,
- Commission Jeunesse et Enseignement,
- Commission Sports et Vie des Quartiers
- Commission Aménagement urbain et Qualité de Vie,
- Commission Développement Durable, Numérique et Travaux
- Commission Famille et Petite Enfance, Insertion Sociale et Logement
- Commission Développement Economique

Afin d'optimiser les travaux des commissions municipales et de permettre de débattre au sein de commissions aux thématiques élargies de dossiers transversaux, il est proposé de remplacer ces 9 commissions par les 4 commissions municipales suivantes :

- Commission Affaires sociales et Affaires scolaires
- Commission Urbanisme, Travaux et Sécurité
- Commission Culture, Sport, Événementiel
- Commission Finances et Développement économique

Pour tenir compte de la réduction du nombre de commissions municipales, chaque commission sera composée de 11 membres au lieu de 8 auparavant.

De plus, en application de la jurisprudence du conseil d'état une liste politique, fut-elle représentée au conseil municipal par un unique élu, doit pouvoir siéger et participer aux travaux de l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante.

Par conséquent, le nombre de membres de la commission énoncé précédemment exclut l'élu de la liste « Bien Vivre à Bourg-la-Reine », qui sera donc membre de droit de l'ensemble des commissions ainsi que le Maire, Président de droit des commissions municipales.

La modification du nombre des commissions municipales ainsi que de leur composition entraîne de fait l'adaptation de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du 11 juin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le nombre de commissions municipales permanentes à créer, ainsi que leur titre et leur compétence,
- le nombre de conseillers municipaux qui composeront chaque commission,
- la modification de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal aux fins de prendre en compte le changement du nombre de commissions et leur dénomination.

2. Désignation des membres au sein des commissions municipales permanentes

Par délibération de ce jour et conformément à l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé des commissions municipales permanentes et a fixé le nombre de ses membres.

Aussi, il convient pour chaque commission de désigner ses membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle

En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. En application de cette règle de la proportionnelle la liste « Vivons Bourg-la-Reine » disposera de 8 membres par commission et la liste « Une Nouvelle Dynamique » de 3 membres.

Pour information, ces nouvelles commissions devront être convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur création, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des

membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a lieu au scrutin de liste et secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public. Cependant, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres pour chaque commission permanente municipale créée.

DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX

1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché de fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'activité municipale pour la Ville de Bourg-la-Reine.

Afin de couvrir les besoins en matériels et matériaux pour son centre technique municipal, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de recourir à un appel d'offres ouvert européen.

Les caractéristiques principales de ces marchés sont les suivantes :

Chacun des huit (8) lots ci-après définis constitue un accord-cadre conclu avec un seul titulaire qui fixe les conditions dans lesquelles le Pouvoir Adjudicateur peut attribuer au titulaire un ou plusieurs marchés dits "marchés subséquents" pour l'exécution des prestations, objets de la présente consultation.

Aucune variante, ni aucune option n'est autorisée.

Les 8 lots sont conclus chacun pour une durée d'un an à compter de leur notification et sont reconductibles tacitement trois fois par période d'un an. La durée de chaque marché ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

L'appel d'offres fait l'objet d'un allotissement et est décomposé en huit (8) lots de la manière suivante :

N° de lots	Désignation	Montant annuel minimum en € HT	Montant annuel maximum en € HT
1	Fourniture de quincaillerie	3 500	10 000
2	Fourniture de serrurerie	2 000	10 000
3	Fourniture de matériel d'électricité	3 500	10 000
4	Fourniture de matériel de plomberie	3 500	10 000
5	Fourniture de matériel de menuiserie	2 500	6 000
6	Fourniture de matériel de métallerie	2 000	6 000
7	Fourniture de peinture et de petits matériels	2 500	10 000
8	Fourniture de matériel et de matériaux de maçonnerie	2 000	6 000

Total montant mini : 21 500 € HT

Total montant maxi : 68 000 € HT

Critères de jugement des offres (communs à l'ensemble des lots)

Critères	%
1 – Prix	50
2 – Valeur Technique	35
3 – Délais de livraison	10
4 – Critère environnemental	5

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget Communal.

A l'issue de la phase d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre 2016 et a attribué, sur la base du rapport d'analyse des offres, les huit lots constituant la procédure d'appel d'offres aux huit entreprises suivantes pour leurs offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :

N° de lots	Désignation	Attributaire
1	Fourniture de quincaillerie	Société Foussier
2	Fourniture de serrurerie	Société Forum du Bâtiment
3	Fourniture de matériel d'électricité	Société Sonepar Franco Belge
4	Fourniture de matériel de plomberie	Société Sider
5	Fourniture de matériel de menuiserie	Société CARESTIA
6	Fourniture de matériel de métallerie	Société Descours et Cabaud
7	Fourniture de peinture et de petits matériels	Société Decosphère
8	Fourniture de matériel et de matériaux de maçonnerie	Société Point P

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'activité municipale pour la Ville de Bourg-la-Reine ainsi que tout document y afférent.

2. Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricable des rues Ferdinand Jamin, Auboin, Carrière Marlé, de Lisieux, et avenue du Château, et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés rue Carrière Marlé

La ville a décidé de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Ferdinand Jamin et rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé (partie entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois), rue de Lisieux, et avenue du Château, ces rues ayant été repérées comme disposant pratiquement des plus fortes densités de réseaux aériens parmi les autres rues de la commune.

Le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Télécom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricable.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens rue Ferdinand Jamin et rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé (partie entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois), rue de Lisieux, et avenue du Château, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, deux (2) conventions financières fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir :

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,
- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricable,

En outre, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de la rue Carrière Marlé, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage :

- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité (éclairage public de la rue Carrière Marlé)

Parallèlement, le SIPPAREC et ErDF réalisent l'enfouissement des réseaux de transport de l'électricité. Ces travaux entièrement pris en charge par ErDF en raison de la présence de réseaux électriques aériens fils nus, ne nécessitent pas de convention financière.

Les conventions précitées et leurs annexes présentent le coût estimé des travaux. La participation financière de chacune des parties, fait l'objet des annexes 1 et 2.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- les deux conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble rue Ferdinand Jamin et rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé (partie entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois), rue de Lisieux, et avenue du Château, et la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune rue Carrière Marlé ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

3. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire entre la commune d'Antony et la commune de Bourg-la-Reine pour le réaménagement de l'avenue des Cottages, habilitant la commune de Bourg-la-Reine à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et d'éclairage public

1- Préambule et contexte réglementaire

L'avenue des Cottages est située sur les deux territoires d'Antony et de Bourg-la-Reine et a fait l'objet de plusieurs chantiers importants en 2015 et 2016 :

- Renouvellement de la canalisation de gaz et des branchements de mars à avril 2015 par GrDF,
- Réhabilitation des réseaux et des branchements d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Seine (CAHB), de mai à septembre 2015,
- Enfouissement des réseaux d'électricité, de téléphonie et de câble, ainsi que la réalisation du génie civil de l'éclairage public dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée au SIPPAREC, de décembre 2015 à l'été 2016.

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie et d'éclairage public, la Commune de Bourg-la-Reine a décidé, avec l'accord de la Commune d'Antony, de réaliser une rénovation de la voirie, de l'assainissement de surface et de l'éclairage public de l'avenue des Cottages.

2- Objet de la convention et périmètre de la maîtrise d'ouvrage

La convention vise à désigner la Commune de Bourg-la-Reine comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire, pour l'opération d'enfouissement des réseaux aériens, les travaux de réfection de la voirie, d'assainissement de surface et de rénovation de l'éclairage public et fixe les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Les travaux de réfection de l'avenue des Cottages consisteront notamment en :

l'enfouissement des réseaux,
des travaux d'assainissement de surface,
la rénovation de l'éclairage public de la rue,
la reconstruction complète du corps de chaussée et des trottoirs,
la mise en œuvre de la couche de roulement sur une surface de 3290 m² environ,
le remplacement ponctuel de bordures,
la mise en œuvre du revêtement de trottoirs et des entrées charretières,
la réfection des marquages de sols,
la signalisation verticale nécessaire.

3- Accompagnement de la Commune de Bourg-la-Reine

L'étude de définition du projet a été menée par le maître d'ouvrage unique, en partenariat avec la commune d'Antony, ce en concertation avec les riverains concernés.

Pour les études et les travaux objets de la convention, le maître d'ouvrage unique est seul compétent pour organiser l'opération et les procédures de passation des marchés publics, ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le maître d'ouvrage unique est chargé du suivi de l'exécution des marchés de travaux et du règlement des titulaires. Il dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme tout en respectant les coûts arrêtés, jusqu'à la réception définitive des travaux.

La voirie fera l'objet d'un procès-verbal de remise signé contradictoirement par le maître d'ouvrage unique et la commune d'Antony. Cette remise interviendra le jour de la notification de réception des travaux aux entrepreneurs de travaux.

Dans le cadre de l'exercice de la garantie de parfait achèvement, la maîtrise d'œuvre assurera le suivi de la levée de l'intégralité des réserves portées sur le procès-verbal de réception des travaux.

4- Financement des études et des travaux – Règlement des comptes

Le financement est établi comme suit en fonction des surfaces de voirie sur le territoire de chaque commune :

NATURE DES TRAVAUX		COÛT GLOBAL	REPARTITION DES COÛTS	
MOA	Désignation		Bourg-la-Reine 86%	Antony 14%
		Montants TTC		
Ville BLR / SIPPEREC	Enfouissement des réseaux (Conventions NUBOURG151)			
	Réseau de téléphonie (Orange)	95 934	82 503	13 431
	Réseau de vidéo communication (NCNumericable)	29 434	25 313	4 121
	Réseau d'éclairage public	37 675	32 401	5 275
Ville de Bourg-la-Reine	Marché de travaux			
	Lot N°1 - Travaux de voirie (tranche ferme)	455 021	391 318	63 703
	Lot N°2 – Travaux d'éclairage public	79 379	68 266	11 113
	Maîtrise d'œuvre interne (3 % du montant des travaux)	16 032	13 788	2 244
	Mission CSPS	2 592	2 229	363
Total TTC		716 067	615 818	100 249

NB : Surface de voirie sur le territoire de Bourg-la-Reine : 4 767 m²
Surface de voirie sur le territoire d'Antony : 759 m²

Le montant prévisionnel de la participation financière de la commune d'Antony aux travaux de réaménagement de la voirie de l'avenue des Cottages et aux honoraires annexes s'élève donc à 100 249 € TTC.

Les éventuels travaux supplémentaires, qui pourraient être identifiés en phase chantier, devront être validés par le maître d'ouvrage unique et par la commune d'Antony et leur montant sera intégré au marché par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire entre la Commune d'Antony et la Commune de Bourg-la-Reine pour le réaménagement de l'avenue des Cottages, habilitant la Commune de Bourg-la-Reine à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et d'éclairage public de l'avenue des Cottages
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ce document ainsi que tout autre s'y rattachant.

4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de Bourg-la-Reine pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021.

Le marché public passé avec la société IDEX Energie relatif à l'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la Ville arrive à échéance le 30 septembre 2016.

Afin de l'aider à mettre en place un nouveau marché, la ville a confié un contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la société Géo Energie&Service.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, la ville a décidé de fédérer l'ensemble des prestations liées à la conduite, au pilotage des installations de chauffage, de ventilation et ECS autour d'un contrat qui devra permettre de :

Maîtriser les dépenses énergétiques et obtenir des engagements d'économie contractuels

Responsabiliser le titulaire dans la gestion énergétique

Assurer une conduite des installations de qualité en maintenant les équipements en bon état et en améliorer les installations

Régulariser ses versements et s'alléger de la gestion des factures

S'assurer la continuité de service en cas de casse matérielle

Compte tenu de l'ensemble des objectifs de la ville, le contrat le plus adapté à ces exigences est de type :

- **CPI** (combustible et prestation) pour les installations au fioul,
- **PFI** (prestations forfaitaires avec intéressement) pour la plupart des installations. les objectifs NB sont fixés par le candidat et servent de base à un calcul d'intéressement aux économies d'énergie
- **PF** (prestations forfaitaires) lorsque l'engagement n'est pas nécessaire (sites électriques à occupation intermittente, serres, gardiens)

Le contrat est composé comme suit :

P1 : le titulaire fournit l'énergie nécessaire au chauffage uniquement pour les sites au fioul (Mairie annexe et Maison Dalpayrat).

P2 : le titulaire assure la conduite, le pilotage et l'entretien courant des installations. Le P2 fait l'objet d'un règlement forfaitaire selon l'annexe 1 de l'acte d'engagement. La présence d'une formule d'intéressement (PFI) aux économies d'énergie est identifiée pour la plupart des installations en *annexe 1 du CCTP*.

Une prise en charge au titre du P2 sur la 1ère année : Au cours du premier exercice le titulaire du marché réalisera des opérations de prise en charge : Relève des compteurs, Liste des équipements corrigée, Plan de gestion des contrôles réglementaires, Plans d'implantation des équipements, Schémas techniques fonctionnels

P3 GER: le titulaire assure le remplacement à l'identique de la plupart des équipements hors service (garantie totale assurant une continuité de service). Le P3 fait l'objet d'un règlement forfaitaire selon l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

P5 Marché à bon de commande : ce marché permettra si la ville le souhaite de passer directement commande auprès du titulaire du marché sans mise en concurrence pour la réalisation de travaux de remplacement en dehors du périmètre contractuellement défini. Le P5 fait l'objet d'un règlement par bon de commande selon l'annexe 3 de l'acte d'engagement.

Des prestations P2 optionnelles : 1-Nettoyage des gaines et bouches de ventilation, 2-l'entretien des équipements de climatisation, 3-les contrôles réglementaires des clapets coupe-feu et coupures de proximité.

La durée du marché sera de 4 ans (48 mois), renouvelable tacitement une fois 1 an pour une durée maximale de 5 ans (60 mois).

Les prestations comprennent une tranche ferme, et une tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle concerne la maintenance de sites en cours d'acquisition par la ville (crèches départementales). La date de prise en charge sera notifiée au titulaire ultérieurement, et la redevance annuelle sera ajustée au prorata temporis.

Le montant prévisionnel total annuel du marché toutes prestations confondues s'élève à :

735 000 €TTC toutes prestations confondues pour la tranche ferme sur la durée du contrat de 4 ans

55 000 €TTC toutes prestations confondues pour la tranche conditionnelle sur la durée du contrat de 4 ans

175 000 €TTC pour les 3 options sur la durée du contrat de 4 ans (TF+TC)

Un appel d'offres ouvert a été lancé à cet effet pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2020. Dans le cadre de ce marché, la pondération des critères s'établit comme suit :

1. Valeur technique : 50 %
2. Prix : 40 %

3. Economies d'énergie et Environnement : 10 % (Engagements sur les objectifs de consommations contractuels Nb)

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget Communal.

Le marché a été attribué, par la Commission d'appel d'offres du 19 septembre 2016, à la société IDEX pour un montant de 495 942 € HT pour les tranches ferme et conditionnelle, hors P5, hors options, sur une durée ferme de 4 ans ;

Les options 1 et 3 ont été retenues pour des montants annuels respectifs de 9 971,02 € HT et 191,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer le Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de bourg la reine pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ainsi que tout document y afférent.

5. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de réaménagement de l'avenue des cottages – Lot 2 Travaux d'éclairage public

1 - Préambule

Le marché relatif au réaménagement de l'avenue des Cottages a été passé selon la procédure d'appel d'offres. Le Conseil Municipal du 25 mai 2016 a autorisé M. le Maire à signer les deux marchés (2 lots) avec les entreprises qui ont été déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2016. L'entreprise retenue pour le lot N°2 est l'entreprise SEGEX ENERGIE basée à Wissous (91320). Le marché a été notifié le 04 juin 2016.

2 - Rappel des caractéristiques et du montant du lot n°2 – Travaux d'éclairage public

Les travaux du lot n°2 comprennent la dépose des candélabres et la démolition des massifs actuels, la réalisation des nouveaux massifs de candélabres, la fourniture et la pose de nouveaux mâts, crosses, lanternes et équipements ainsi que leurs raccordements au génie civil existant, le tirage des câbles, le raccordement au réseau et la mise en service.

Il est précisé que le génie-civil pour l'éclairage public, comprenant les tranchées, la fourniture et pose de fourreaux et d'une câblette de cuivre nu pour la mise à la terre, a été réalisé concomitamment à l'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au SIPPEREC. Cette disposition a permis de bénéficier de la mutualisation des tranchées pour l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication, et donc d'en réduire le coût global.

Dans le marché initial attribué à l'entreprise SEGEX Energie, il était prévu l'installation de lanternes EP145 de chez Thorn, équipées de lampes à iodeure métallique de 150 Watts. Le montant du lot n°2 s'élevait à 66 149,50 € HT, soit **79 379,40 € TTC**.

3 - Evolution du besoin

Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'éclairage de l'avenue des Cottages et pour permettre une diminution des consommations énergétiques et des opérations de maintenance, la municipalité a souhaité le remplacement de ces lanternes par leur équivalent à LED.

Il a donc été demandé à l'entreprise Segex Energie de prendre en compte cette nouvelle disposition dès la première réunion de préparatoire aux travaux, qui s'est tenue le 20 juillet 2016 en présence des entreprises. Il a été demandé à l'entreprise Segex Energie de fournir une étude d'éclairage avec les nouvelles lanternes, laquelle a confirmé la possibilité de changer de lanternes sans autre modification sur le projet d'éclairage public. Les autres clauses du marché restent donc inchangées.

4 - Justification du besoin en termes de consommations électriques et de qualité d'éclairage

La lanterne EP145 150W IM (iodeure métallique) a une consommation de 786KW/H à l'année sur une base de 8H de fonctionnement journalier. Or, la lanterne EP145 36 LED 84W a une consommation de 587KW/H sur la même durée. Au 1^{er} janvier 2016, le KW/H coûtait 0,154 € TTC.

Le changement de lanterne permet donc pour l'ensemble des 24 lanternes, une économie financière annuelle sur les consommations électriques de $0,154 \times (786 - 587) \times 24 = 736$ € TTC.

Les lanternes EP145 LED ont un rendement énergétique bien plus intéressant que celui des ampoules à incandescence, où seulement 5 % de l'énergie transmise va dans la lumière, tout le reste de l'énergie se perdant en chaleur. Avec une lampe à LED, la consommation électrique est plus faible, car le rendement énergétique est bien meilleur et par conséquent, l'ampoule chauffe moins. La durée de vie d'une lampe IM 150W est d'environ 28 000H. En comparaison la durée de vie moyenne d'une lanterne EP145 36 LED est donnée par le constructeur à 60 000H. De plus, la température de couleur de la lanterne EP145 36 LED est de 3000 Kelvin, ce qui procure une lumière proche de la lumière du jour et donc un bon rendu des couleurs.

5 - Conséquence financière sur le marché du lot n°2

Le 06 septembre 2016, l'entreprise Segex énergie a présenté un devis de plus values pour le remplacement des 24 lanternes d'éclairage public. La plus value présentée au devis de l'entreprise s'élève à 9 000 € HT, soit **10 800,00 € TTC**

Compte tenu du montant du marché initial, 66 149,50 € HT, soit **79 379,40 € TTC**, le présent avenant emporte une incidence financière se traduisant par un nouveau montant du marché. Le présent marché s'élève donc plus value incluse à 75 149,50 € HT, soit **90 179,40 € TTC**, soit une augmentation par rapport au montant du marché initial de 13,6 %.

Le montant de l'avenant n°1 étant supérieur de 5 % du montant du marché initial, sa passation a été soumise à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2016 et a donné un avis favorable.

6 – Le retour sur investissement

La plus value engendrée par le changement de lanterne est donc amortie en un peu moins de 15 ans (736 € TTC x 15 = 11 040 € TTC à comparer aux 10 800 € TTC). A noter que 60 000 heures de fonctionnement correspond à une durée de vie théorique des lanternes supérieure à 20 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'avenue des Cottages - Lot 2 : Travaux d'éclairage public ainsi que tout document y afférent.

6. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de demander des subventions auprès du SIPPAREC et tout autre financeur pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Préambule

L'avenue du Panorama va faire l'objet dès l'automne 2016, de travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication, dans le cadre de conventions financières signées en juin 2015 avec le SIPPAREC. Dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux propres à la collectivité, en l'occurrence pour l'éclairage public, car la municipalité a décidé de bénéficier des ouvertures de tranchées relatives à l'enfouissement des réseaux, pour procéder à la rénovation de l'éclairage public.

Nature et déroulement des travaux

Les travaux d'éclairage public consisteront en :

La réalisation d'un génie civil comprenant la pose de fourreaux et d'une câblette de cuivre nu.

La dépose de 15 mâts et lanternes existants.

La réalisation de 19 massifs de candélabres coulés en place.

La pose de mâts Diabolo de chez Thorn Lighting hauteur 5 mètres.

La pose de luminaires EP145 LED de chez Thorn Lighting, équipés de 36 LED avec optique route étroite (fonction de réduction de puissance intégrée pour une gradation jusqu'à 50 % de la puissance).

La pose de boîtiers de candélabres petit modèle IP44 classe II.

Le raccordement des installations aux 2 armoires d'éclairage public alimentant cette rue.

Les travaux d'éclairage public se dérouleront en deux temps :

- Réalisation du génie civil dès l'automne 2016 dans le cadre d'une opération généralisée d'enfouissement des réseaux aériens.

- Travaux d'équipements de l'éclairage public dans le courant du premier semestre 2017 dans le cadre d'un marché de requalification de la voirie et de rénovation de l'éclairage public. Ces travaux donneront lieu au préalable à la passation d'un marché public sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Financement des travaux

L'estimation du programme de rénovation de l'éclairage public, s'élève à 137 568 € HT, soit **165 081,60 € TTC**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Sipperec et à tout autre financeur, à l'exclusion de l'État et des collectivités territoriales, pour les travaux de rénovation de l'éclairage Public de l'avenue du Panorama.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il doit désormais communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

3 locaux, inoccupés au 1^{er} janvier 2015 sont concernés :

2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre
1 local au 1, rue de Lisieux

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir communiquer cette liste.

2. Désignation d'un membre au sein de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur Patrick DONATH avait été désigné membre de la commission consultative des services publics locaux par délibération en date du 11 avril 2014.

Or, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission consultative des services publics locaux est présidée de droit par le Maire.

Monsieur Patrick DONATH étant désormais président et donc membre de droit de ladite commission, il convient en conséquence de désigner un nouveau membre au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un de ses membres pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

3. Présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission s'est réunie le 14 juin 2016, afin d'examiner les rapports d'activité 2015 transmis par le délégataire de la hall au marché et le délégataire du stationnement sur et hors voirie.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au titre de l'année 2015.

1) Examen du rapport d'activité 2015 de la société les Fils de Madame Géraud, délégataire de la gestion du marché aux comestibles

En préalable, il est rappelé la volonté de la Ville de développer la clientèle en améliorant l'offre en faisant venir des activités peu ou pas représentées et en développant les produits issus de l'agriculture biologique et/ou de producteurs vendus en circuit court.

M. VANDAELE note une baisse de la fréquentation le mercredi.

M. le MAIRE demande d'avoir un comptage du nombre de clients.

Mme SCHOELLER demande à ce que soit interdit les sacs plastiques. M. LETTRON précise que des solutions de substitution existent, y compris pour la viande et le poisson.

M. LETTRON fait remarquer que le résultat pour le délégataire est important.

Mme SPIERS souhaite que l'on travaille sur les cheminements piétons et la visibilité du marché. M. DAME souhaite qu'une réflexion sur attractivité soit menée.

M. le MAIRE précise que l'équipe municipale engagera dès la rentrée 2016 une réflexion sur l'après DSP.

M. LETTRON s'interroge sur le résultat important du poste « animation ». Il lui est répondu que le solde excédentaire a servi à financer une grosse animation en début d'année 2016. M. LETTRON n'est pas convaincu de l'impact des animations sur l'augmentation de la clientèle.

2) Examen du rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2015 de la Société «INDIGO»

M. le MAIRE précise que la DSP est d'une durée de 12 ans et se termine en 2019. Sont concernées 406 places en voirie et les 612 places du parking de Centre-Ville.

M. le MAIRE précise les éléments suivants :

La fréquentation a baissé de 6% par rapport à 2014. Les abonnements ont baissé de 10%.

La redevance annuelle pour la ville se monte à 103 344€.

Les tarifs ont été modifiés au 1^{er} janvier 2015 en contrepartie de la mise en place des bornes minutes et d'une amélioration de la signalétique (installation prévue fin 2016).

Les automobilistes restent plus longtemps stationnés.

Les recettes de Pay by phone sont en évolution mais eu importante. Il est nécessaire de faire la publicité de ce service auprès des réginaburgiens.

Mme SCHOELLER soulève une erreur à la page 21: L'ASVP n'a pas été remplacé. Il n'y en a que 2 qui circulent.

Le nombre de PV est stable malgré la baisse du nombre d'ASVP.

M. LETTRON précise que l'arrivée des bielles marnaises va augmenter les recettes pour 2016.

Il constate plus de stationnement sur l'ensemble de la ville, essentiellement dans les zones gratuites (ex : Allée d'honneur où les gens sont garés au milieu)

M. LETTRON trouve scandaleux qu'on ait supprimé des places de stationnement aux bas coquarts

Concernant Autolib, M. LETTRON considère qu'il n'y a pas de véhicules de disponible en journée. Les usagers utilisent ce service pour aller travailler. Or, selon lui, cela devait à la base favoriser les petits

M. le MAIRE pensait que Autolib allait remplacer la 2eme ou 3eme voiture. Or ils remplacent ceux qui prenaient les transports en commun. Il précise que ce service est un succès sur la ville.

M. DAME considère qu'il n'y a pas assez d'appuis vélo sécurisés vers la gare. M. le MAIRE précise que la ville travaille avec le STIF pour l'installation de 80 à 90 appuis à côté de la gare.

M. LETTRON trouve que le parking n'est pas accueillant : pas de musique, éclairage tamisé, places trop petites, absence de gardien en soirée.

M. le MAIRE considère qu'il faut changer le sens des entrées et sorties. Dans le cadre du futur réaménagement de la place de la gare, l'entrée se fera sur la place et la sortie sur le boulevard du Maréchal Joffre.

M. DAME demande si des incidents ont déjà eu lieu dans le parking et si la Police Municipale peut intervenir dans le parking Centre-Ville? Mme SCHOELLER répond qu'il y a très peu d'incidents et que la Police Municipale n'est pas en effectif suffisant pour patrouiller régulièrement. M. LETTRON ne trouve pas qu'il y ait de problème d'insécurité.

JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT

1. Approbation de l'ouverture d'une 15^{ème} classe à l'école élémentaire République

Au vu des effectifs prévisionnel des enfants inscrits dans nos écoles élémentaires pour la rentrée scolaire 2016/2017, Madame l'Inspectrice d'Académie des Hauts-de-Seine a annoncé une mesure d'ouverture d'une 15ème classe à l'école élémentaire République.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une classe à l'école République.

2. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études

Chaque année, la Ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginauburgiens, âgés de 16 ans au plus et scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Il convient de fixer le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux ci-dessous définies, peuvent prétendre à l'attribution de la bourse.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil municipal. Le Conseil Municipal souhaite maintenir la valeur de la part unitaire de la bourse à 187 euros.

Quotients familiaux		Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	561 €
B	De 244 € à 346 €	2	374 €
C	De 346 € à 449 €	1	187 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	93.50 €

Le crédit pour le financement de ces aides pourra être abondé autant que de besoin, en fonction du nombre de dossiers de demandes de bourses reçues et de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotients familiaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de fixation du taux des bourses communales d'études

3. Approbation de la Convention sur les frais de scolarité entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de L'Hay-les-Roses

Le code de l'éducation, dans son article L.212-8, pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Les communes peuvent conclure un accord différent concernant les frais de scolarité pour cela il est nécessaire d'établir une convention de remboursement des dépenses de fonctionnement entre commune. Pour ce faire, la Ville de L'Hay-les-Roses et la Ville de Bourg-la-Reine souhaitent établir ladite convention et fixer le montant de remboursement des frais de scolarité à 274,41 euros en école maternelle et 451,50 euros en école élémentaire par élève recensé pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention sur les frais de scolarité entre les Villes de Bourg-la-Reine et L'Hay-les-Roses et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet Handicap 2016

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite améliorer l'accès et l'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement, au sein de ses structures d'accueils périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre du projet « Handicap 2016 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) », la CAF des Hauts-de-Seine lance un appel à projets annuel en vue de participer au financement concernant l'intégration des enfants en situation de handicap au sein des accueils périscolaires et extrascolaires.

La Ville souhaite recruter trois animateurs pour renforcer les équipes d'animation des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville et plus particulièrement pour encadrer les enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement.

Les trois animateurs seront recrutés pour prendre en charge ces enfants durant certains temps d'accueil (NAP, pause méridienne, accueil du soir et vacances scolaires), à un taux horaire de 16,46 € (coût chargé).

La demande de subvention s'élève à 57 622,72 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'allocation familiales (CAF) le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Handicap 2016 » ainsi que de signer tout document afférent à cette demande de subvention.

5. Approbation de la baisse de la tarification aux familles de l'accueil de loisirs Cap Sports et application de la même grille tarifaire que les accueils de loisirs généralistes

L'accueil de loisirs Cap Sports propose des activités sportives aux enfants, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés durant les mercredis après-midis ainsi que durant certaines vacances scolaires. Cette structure rencontre actuellement une baisse de fréquentation durant ces différentes périodes.

Afin de promouvoir et de développer les activités sportives auprès des enfants de la commune, la Ville souhaite baisser le tarif de l'accueil de loisirs Cap Sports afin de permettre aux familles de payer le même tarif que pour un accueil de loisirs généraliste (ce qui représente une baisse d'environ 30 à 40 % du coût de la prestation pour les familles, selon le quotient familial). Ainsi il est proposé de remplacer la base de calcul du forfait par une formule tarif unitaire ALSH X nombre de mercredis par cycle ou par nombre de jours de stage. Tout cycle ou stage entamé restant dû.

Cette grille tarifaire s'appliquera durant les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires, à compter du mercredi 09 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette baisse de tarification aux familles

AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

1. Approbation de l'incorporation dans le domaine privé communal d'un immeuble présumé bien vacant et sans maître, cadastré section O n°64 sis à Bourg-la-Reine, avenue du Général Leclerc, sans numéro

La parcelle cadastrée section O n° 64, sise avenue du Général Leclerc, devant le n° 119, non bâtie, d'une surface d'environ 88 m², est aménagée en espace public routier à usage de trottoir. Ce terrain correspond à une partie de l'assiette foncière du 119 avenue du Général Leclerc qui devait être détachée pour incorporation dans l'ancienne emprise d'alignement de l'ex RN 20. La régularisation de cette emprise n'a pas été réalisée.

Il est apparu que ce terrain n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières ne sont pas acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques le concernant. Cette situation est susceptible de générer des difficultés de gestion et de responsabilité concernant cet espace.

La procédure prévue par les articles L1123-1 à L1123-3 et R. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relative aux biens présumés vacants et sans maître, a été mise en œuvre.

Après avis de la Commission Communale des Impôts Directs, il a été pris un arrêté municipal en date du 30 juin 2015 déclarant ce bien présumé vacant et sans maître est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures réglementaires de publication, d'affichage sur le terrain et de notifications.

A l'issue de la période de publicité de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté précité, il a été constaté qu'aucune personne ne s'est fait connaître auprès de la commune comme propriétaire de ce terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'incorporation de l'immeuble présumé bien vacant et sans maître, cadastré section O n° 64 sis à Bourg-la-Reine, avenue du Général Leclerc, sans numéro, dans le domaine privé communal
- l'autorisation à donner au Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2. Appobation de la convention de l'octroi d'une subvention se surcharge foncière à la SA d'HLM PAX PROGRES PALLAS pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé au 5 rue Ravon à Bourg-la-Reine

La SA d'HLM PAX PROGRES PALLAS va réaliser sur le terrain de la Congrégation Notre Dame du Calvaire, au 5, rue Ravon, dans la ZAC de la Bièvre, un programme de construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres financé au moyen de prêts PLS et prêts PHARE de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce programme, qui a reçu un agrément PLS, complétera le foyer de vie installé sur le site depuis 1997 et sera géré par le même organisme, l'Association Œuvre Avenir.

Pour réaliser cette opération, dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 9 616 146 €, la SA d'HLM PAX PROGRES PALLAS a sollicité auprès de la ville une subvention de surcharge foncière d'un montant de 477 920 €.

Cette structure contribuera à l'augmentation de l'offre d'hébergement spécifique pour les personnes handicapées et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

En contrepartie de cette subvention, un droit de réservation de 4 chambres sera attribué à la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la subvention demandée par la SA d'HLM PAX PROGRES PALLAS pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou, son représentant, à signer tous documents y afférents.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

4. Approbation du recrutement de vacataires pour les accueils périscolaires et extrascolaires

De l'expérience, les services des affaires périscolaires et des ressources humaines constatent que les modalités de recrutement doivent être diversifiées pour que l'offre et la demande d'emplois se rencontrent.

En effet :

- les temps d'accueil de loisirs sont dispersés tout au long de la journée (accueil matin/soir, pause méridienne, nouvelles activités périscolaires (NAP), centre de loisirs) et différents selon la période de l'année (période scolaire ou vacances scolaires),
- les besoins en effectifs varient en même temps,
- les candidats choisissent le moment et la durée de leur activité professionnelle,
- les renforts ou les remplacements peuvent se faire au pied lever pour garantir les normes d'encadrement,

L'ensemble de ces facteurs conduisent à recruter de façon ponctuelle, discontinue et pour des activités déterminées. Le contrat de vacataire permet de répondre à ce besoin.

Selon la jurisprudence administrative et les réponses ministérielles, le recrutement de vacataires implique de réunir trois conditions

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité)
- rémunération attachée à l'acte.

Juridiquement, le vacataire ne bénéficie pas des droits attachés à la qualité d'agent contractuel ; il ne bénéficie d'aucune disposition de la loi du 13 juillet 1983, ni de la loi du 26 janvier 1984 et il n'est pas soumis aux dispositions du décret du 15 février 1988. (Absence de droit à congés, absence de droits à formation, absence de compléments obligatoires de rémunération accordés aux agents dont la rémunération est basée sur un indice)

L'autorisation de l'organe délibérant est donc sollicitée pour recruter des vacataires faisant fonctions d'animateur et d'intervenant spécialisé Nouvelles activités périscolaires, définies comme suit :

- accueillir et encadrer les enfants d'âge maternel, élémentaire ou préadolescent lors des différents accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la collectivité
- élaborer des projets d'activités, les mettre en place, les animer et les évaluer
- accompagner les enfants dans les moments de la vie quotidienne
- accompagner un groupe lors d'une sortie ou activité hors du lieu d'accueil
- assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes

La rémunération sera calculée par référence à un taux horaire brut selon la fonction occupée et la qualification requise pour l'exercer :

Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC + 10 %

Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V : SMIC + 20%

Animateur disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 54%

Intervenant spécialisé nouvelles activités périscolaires : 15,4 euros, 22 euros, 27,5 euros, 33 euros, 41,8 euros, 46,2 euros selon l'expérience, la technicité, les qualifications, la mise à disposition de matériel

Les taux horaires brut sont augmentés de 10 % par rapport aux taux pratiqués dans le cadre de contrats prévus par les dispositions de la loi du 13 juillet 1983, de la loi du 26 janvier 1984, car le contrat vacataire n'ouvre pas droit à l'indemnité de congés payés non pris.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver:

- l'autorisation de recruter des vacataires
- la rémunération en lien avec les fonctions à remplir et les qualifications requises
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les documents et actes y afférent.

5. Approbation du recrutement de contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires sur emplois temporaires

D'expérience, les services des affaires périscolaires et des ressources humaines, constatent que les modalités de recrutement doivent être diversifiées pour que l'offre et la demande d'emplois se rencontrent.

En effet :

- les temps d'accueil de loisirs sont dispersés tout au long de la journée (accueil matin/soir, pause méridienne, nouvelles activités périscolaires (NAP), centre de loisirs) et différents selon la période de l'année (période scolaire ou vacances scolaires),
- les besoins en effectifs varient en même temps,
- les emplois requis sont à temps complet ou à temps non complet,
- les candidats sont en partie étudiants et sont disponibles à certains moments de la journée ou de l'année,

L'ensemble de ces facteurs conduit à recruter des agents contractuels sur une durée déterminée.

Ces candidats, lorsqu'ils s'inscrivent sur une période déterminée, à temps complet ou non complet, sont recrutés par contrat prévu par les dispositions de la loi du 13 juillet 1983, de la loi du 26 janvier 1984.

Lorsque le recrutement intervient au titre de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le renouvellement du contrat ne peut conduire l'intéressé(e) à être employé(e) pour une durée supérieure à 12 mois sur une même période de 18 mois. Lorsque le recrutement intervient au titre de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, le renouvellement du contrat ne peut conduire l'intéressé(e) à être employé(e) pour une durée supérieure à 6 mois sur une même période de 12 mois.

L'autorisation de l'organe délibérant est donc sollicitée pour recruter des contractuels sur emplois temporaires faisant fonctions d'animateur, de directeur des accueils de loisirs, de directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint), définies comme suit :

- accueillir et encadrer les enfants d'âge maternel, élémentaire ou préadolescent lors des différents accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la collectivité
- élaborer des projets d'activités, les mettre en place, les animer et les évaluer
- accompagner les enfants dans les moments de la vie quotidienne
- accompagner un groupe lors d'une sortie ou activité hors du lieu d'accueil
- assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes
- encadrer une équipe d'animateurs, d'intervenants spécialisés ou de surveillants de la pause méridienne

La rémunération sera calculée par référence à un taux horaire brut selon la fonction occupée et la qualification requise pour l'exercer :

Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC

Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V : SMIC + 10%

Animateur disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 44%

Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BAFD ou équivalence : SMIC + 30 %

Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BPJEPS ou équivalence : SMIC + 44 %

Taux horaire brut auquel s'ajoute le cas échéant une indemnité de congés payés non pris.

A titre exceptionnel, l'organe délibérant autorise le maintien à titre dérogatoire, pour l'année scolaire 2016/2017, du taux horaire d'un montant brut SMIC + 20 % prévu par la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015 pour un candidat disposant d'un BAPAAT. (A titre d'information, deux agents BAPAAT ont été recrutés en septembre)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'autorisation de principe de recruter des contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires
- la rémunération en lien avec la fonction occupée et la qualification
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les documents et actes y afférent.

6. Approbation du recrutement de contractuels intervenants spécialisés Nouvelles activités périscolaires (NAP) sur emplois temporaires

Les services des affaires périscolaires et des ressources humaines ont constaté que des candidats à l'emploi sont recrutés uniquement le temps des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Si certains candidats détiennent une réelle spécialité technique et des qualifications particulières, d'autres tout en étant volontaires et indispensables à l'encadrement des enfants, ne peuvent pas en justifier.

Ces candidats lorsqu'ils s'inscrivent sur un cycle d'activités sont recrutés par contrat prévu par les dispositions des lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984.

L'autorisation de principe de l'organe délibérant est donc sollicitée pour recruter des contractuels faisant fonctions d'intervenant spécialisé NAP pour les missions définies comme suit :

- accueillir les enfants d'âge maternel ou élémentaire
- élaborer des projets d'activités spécialisées, les mettre en place, les animer et les évaluer
- assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes ;

La rémunération sera calculée, à compter du 1^{er} octobre 2016, par référence à un taux horaire brut selon l'expérience, la technicité, les qualifications, la mise à disposition de matériel.

14 euros, 20 euros, 25 euros, 30 euros, 38 euros, 42 euros

Il s'y ajoutera le cas échéant une indemnité de congés payés non pris.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver

- l'autorisation de principe de recruter des contractuels pour les NAP
- la rémunération en lien avec l'expérience, la technicité, les qualifications, la mise à disposition de matériel
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents et actes y afférent.

7. Approbation de la création d'un emploi permanent de catégorie A au grade attaché à temps complet

Il est proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie A, filière administrative, au grade d'attaché pour remplir la mission de manager du commerce définie ainsi :

- Animer, coordonner les actions économiques et commerciales (vente, artisanat, activités tertiaires) sur le territoire,
- Promouvoir, développer et prospecter le secteur commercial, artisanal, tertiaire,
- Élaborer et mettre en place le projet de stationnement.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale, le conseil municipal autorise qu'il soit fait appel à un contractuel dans le cadre des articles 3-2, 3-3, de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, l'agent recruté devra disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau III et d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'économie et du commerce d'une collectivité territoriale. L'indice de référence pour le calcul du traitement indiciaire sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.

La création de cet emploi n'entraîne pas d'effectif supplémentaire, mais permet d'ouvrir les possibilités de recrutement d'un agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cet emploi permanent.

8. Approbation de la modification des emplois permanents de la Ville

Ce rapport présente la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal en mars 2016.

Suppression d'emplois permanents :

1 emploi permanent à temps complet, filière technique, catégorie C, au grade Adjoint technique 2ème classe (suite à reclassement d'un agent dans la filière administrative)

1 emploi permanent à temps complet, filière technique, catégorie C, au grade Agent de maîtrise au 1^{er} novembre 2016 (poste « responsable technique Agoreine » suite à un départ)

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie C, au grade Adjoint administratif au 1^{er} novembre 2016 (poste gestionnaire carrière-paie suite à un départ)

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie A, au grade Attaché territorial (non utilisé par la direction culture et événementiel)

1 emploi permanent à temps complet, filière animation, catégorie B, au grade animateur (non utilisé par la direction action sociale et familiale)

Création d'emplois permanents :

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie A, au grade Attaché, ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour remplir la mission de responsable carrière-paie à la direction des ressources humaines (transformation d'un poste de gestionnaire en un poste de responsable carrière-paie)

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie A, au grade Attaché principal, ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour remplir la mission de directeur des finances (en vue d'un détachement)

1 emploi permanent à temps complet, filière animation, catégorie C, au grade Adjoint d'animation principal 2ème classe ou du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour remplir la mission de animateur social du service prévention et développement social et réussite éducative à la direction action sociale et familiale (en vue de la réintégration d'un agent après une période de disponibilité)

1 emploi permanent à temps complet, filière technique, catégorie B, au grade Technicien ou catégorie C, au grade Agent de maîtrise ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour remplir la mission de responsable logistique au sein de la direction culture et événementiel

6 emplois permanents à temps complet, filière technique, catégorie C, au grade d'Adjoint technique de 2ème classe, pour remplir la mission d'agent d'entretien et de restauration du service hygiène et restauration à la direction éducation.

15 emplois permanents à temps complet, filière animation, catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, grade adjoint d'animation ou adjoint d'animation 1ère classe ou adjoint d'animation principal 2ème classe ou adjoint d'animation principal 2ème classe pour remplir la mission d'animateur des accueils périscolaires et extrascolaires du service affaires périscolaires au sein de la direction de l'éducation.

7 emplois permanents à temps complet, filière animation, catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, pour remplir la mission de responsable de site ou responsable adjoint de site du service affaires périscolaires au sein de la direction de l'éducation :

- 3 emplois au grade adjoint d'animation 2ème classe,
- 3 emplois au grade adjoint d'animation 1ère classe,
- 1 emploi au grade adjoint d'animation principal 2ème classe.

Il est demandé à l'organe délibérant d'autoriser, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement indiciaire serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés. Il autorisera également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage.

Pour information, 11 emplois permanents sont vacants au 5 septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la ville.

9. Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier principal de Sceaux nous a transmis des créances qui s'avèrent être irrécouvrables auprès des débiteurs concernés.

Ces créances figurent sur deux états pour des :

- loyers et des charges,
- droits de voirie,
- participations pour les centres de loisirs,
- la cantine enfant,
- la cantine adulte,
- les crèches

Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 20 430,31 euros, entre 2007 et 2014 pour 18 personnes et 95 titres de recettes.

Cette liste intègre les débiteurs de la Ville pour lesquels toutes les démarches effectuées par la Trésorerie de Sceaux ont été infructueuses ou dont le portefeuille de dettes est inférieur à 30 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

10. Approbation de la Décision modificative n°1 au budget 2016

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits :

total en fonctionnement = 33 046 euros

total en investissement = 435 180 euros

Principaux éléments en section de fonctionnement :

en dépenses : chapitre 65, 126 126 euros supplémentaires pour le territoire VSGP Vallée Sud Grand Paris, dont 61 483 euros de complément des villes qui appartenaient à la CAHB et 65000 euros pris sur les compensations au titre des exonérations de Taxe d'Habitation, en plus du reversement des impôts ménages 3 747 551 euros et 1 124 689 euros de dotation de compensation reversée, au chapitre 014, une baisse du FPIC -153 000 euros, fonds de péréquation qui passerait de 723 k€ à 570 k€ au niveau de l'année passée.

En section d'investissement:

en dépenses : les acomptes de 40 % à verser au Sipperec (418 580 euros) pour diverses rues, en chapitre 21

le coût plus élevé (+54 500 euros) que prévu pour l'achat du local de commerce au 112 av Général Leclerc (total 374 500 euros), en chapitre 21

en chapitre 23, le coût plus élevé +124 380 euros que prévu pour les travaux à l'ex-bibliothèque (Stop and Work) total 1 240 k€

les travaux à Bas-Coquarts pour un supplément de 36 500 euros par rapport au budgété (total 267 500 euros), en chapitre 23

en recettes, en chapitre 27, le remboursement de la consignation de 64 500 € auprès de la Trésorerie Générale de Nanterre pour la préemption du 63 rue de la Bièvre correspondant à 15% du prix de l'estimation du service des domaines (430 000 €).

en chapitre 13, la subvention de l'État pour le projet Stop&Work (total 340 980 euros pour un budgété à 100 000 euros),

la participation financière d'Antony pour les travaux de l'avenue des Cottages pour un montant de 100 249 euros, et 78 205 euros sont pris ici pour équilibrer la section d'investissement entre des chapitres différents.

Ces écritures de régularisation sont détaillées dans le tableau en annexe

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1

11. Approbation du projet de convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Etat au sujet de l'aide au fonds de soutien de sortie des emprunts à risque

Le 21 avril 2015, la Ville a déposé une demande d'aide auprès du Fonds de soutien pour le refinancement d'un emprunt à risque. Ce refinancement a eu lieu au mois de novembre 2015.

L'aide du Fonds de soutien vise à prendre en charge une partie des pénalités de remboursement anticipé acquittées par la Ville pour sortir de l'emprunt à risque. Le taux de prise en charge a été notifié à la Ville le 28 janvier 2016 :

Référence de l'emprunt	Pénalité de remboursement anticipé (1)	Taux de prise en charge notifié (2)	Montant prévisionnel de l'aide (3) = (1) * (2)
MPH258581EUR	997 771,34 €	11,63%	116 040,81 €

Cette aide sera versée à la Ville par fraction annuelle qui sera précisée dans la convention définitive. La traduction budgétaire de cette aide sera quant à elle étalée sur les 12 prochaines années conformément à l'étalement des pénalités capitalisées. Il s'agit d'une recette de fonctionnement.

L'octroi de cette aide ne sera définitif qu'après signature d'une convention entre l'Etat et la Ville.

Par délibération du 30 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de convention entre la Ville de Bourg-la-Reine e et l'Etat au sujet de l'aide au fonds de soutien de sortie des emprunts à risque.

Le 16 juin 2016, la Ville de Bourg-la-Reine a reçu la convention définitive entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'État dans laquelle, il est octroyé à la commune une aide définitive de 100 599,50 € sur 13 ans.

Néanmoins, celle-ci n'a pas pu être signée par Monsieur CHEVREAU suite à la démission de son mandat de Maire.

Suite à ce changement d'exécutif, le ministère des finances a exigé qu'une nouvelle délibération soit prise sur le même sujet

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES